

Réf.: C2.10-0916  
Lettre circulaire

Luxembourg, le 28 juillet 2010

A tous les établissements de crédit et aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications

**Concerne: Adoption de l'euro par l'Estonie - Incidences sur les déclarations statistiques balance des paiements**

Mesdames,  
Messieurs,

A l'occasion du Conseil européen réuni à Bruxelles les 17 juin 2010, les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne ont décidé qu'à dater du 1er janvier 2011 l'Estonie adoptera la monnaie unique, l'euro.

L'objectif de la présente circulaire est de décrire l'impact de cette adhésion sur l'établissement des répertoires de la balance des paiements. En effet, les déclarants devront veiller à intégrer l'Estonie dans le concept territorial constitué par l'Union économique et monétaire européenne (UEM) et par conséquent, utiliser de manière adéquate les codes-opérations pour lesquels existe une distinction géographique UEM/hors UEM.

## **1 Investissements directs**

Les opérations d'investissements directs réalisés par des résidents du secteur privé vers l'Estonie seront également affectées par ce changement. Il conviendra le cas échéant d'utiliser les codes-opérations 430 (constitution et augmentation de capital) et 431 (achat de participation), et non plus les codes 434 et 435 réservés aux investissements directs réalisés en dehors de l'UEM.

Concernant les opérations vers le Luxembourg d'investisseurs établis en Estonie, il n'y aura aucun changement puisqu'il n'existe pas de distinction de zone géographique pour les investissements effectués dans cette direction.

## **2 Entrée en vigueur**

Les modifications décrites ci-avant prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Les opérations reprises dans les répertoires transmis en 2011 mais se rapportant à des transactions avec l'étranger effectuées en 2010 devront être enregistrées en appliquant la définition géographique de l'UEM en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010.

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Germain Stammet

Chef de section Statistiques  
extérieures

Roland Nockels

Chef du département Statistique